

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme et de la ville
Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture et de la Construction
De la wilaya de Tébessa

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE
DE 2^{ème} APPEL D'OFFRE OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITE MINIMALES
N° 50/D.U.A.C /2025
N I F : 0999.1201.90171.29

Conformément aux dispositifs de l'article N°65 du décret présidentiel N°15/247du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la direction de l'urbanisme et de la construction de la wilaya de Tébessa, porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé au 2^{ème} avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacité minimales N°50/DUAC/2025 paru dans le quotidien national : en arabe «المستثمر» en date du 13 novembre 2025 et en français « HORIZONS» en date du 11 novembre 2025 concernant le Projet :

Intitulé de l'opération : Etude d'urbanisme (PDAU et POS), étude géotechniques et études générales, études et suivi des lotissements sociaux par wilayas

N° de l'opération : N1 021 080 01 2012 000 012 13 010

Projet :

- LOT N001 : Etude de POS N°B commune EL KOUIF

- LOT N°02 : Etude de POS N°09 commune OUM ALI

Après L'Analyse et l'évaluation des offres techniques et financières des soumissionnaires, l'attribution Provisoire des marchés est comme suit :

COMMUNE	Intitule et numéro Du LOT	BUREAU D'ETUDE	Délai D'étude	Montant TTC (DA)	Motif de sélection
EL KOUIF	LOT N001 : Etude de POS N°B	URBA ANNABA NIF : 000002036302972	08 mois	2.001.199.20	Offre préqualifié techniquement et moins disant
OUM ALI	LOT N°02 : Etude de POS N°09	URBA SETIF NIF : 009819008225370	08 mois	1.492.736.00	Offre préqualifié techniquement et moins disant

Tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès de la commission des marchés publics de la wilaya, dans un délai de (10) dix jours à compter de la première publication du présent avis, et conformément a l'article 82 du décret présidentiel N°15/247du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

LE DIRECTEUR